



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juillet 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 14 juillet 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous adresser un certain nombre d'observations concernant le rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée au Conseil de sécurité en date du 7 juillet 2004 (S/2004/543).

Mon gouvernement a, tout d'abord, le regret d'indiquer qu'il estime que le rapport regorge d'inexactitudes factuelles et de préjugés injustifiés contre l'Érythrée dans le jugement porté sur certaines questions opérationnelles secondaires. Fait plus grave, le rapport, à cause d'omissions indéfendables, offre une image déformée de la réalité sur le terrain.

Ce rapport consacre plusieurs pages à ce qu'il appelle la détérioration des relations entre les autorités érythréennes et la MINUEE au cours des derniers mois alors que le problème essentiel qui concerne le processus de démarcation n'est mentionné, pour la forme, que dans deux brefs paragraphes. Les violations inacceptables par l'Éthiopie du droit international ne sont pas reconnues pour ce qu'elles laissent augurer pour la paix et la sécurité régionales. De fait, il est simplement dit de manière neutre qu'il s'agit là d'une « impasse » ou d'une absence de progrès dans la ligne de la démarcation de la frontière. L'acte de provocation consistant pour l'Éthiopie à construire de nouveaux établissements humains à Badme, en violation flagrante des Accords de paix d'Alger et de la résolution 1430 (2002) du Conseil de sécurité en date du 14 août 2002, est de la même manière passé sous silence. Le fait est difficile à expliquer étant donné que la violation a eu lieu seulement le mois dernier en présence du personnel de la MINUEE qui avait été officiellement invité par les autorités éthiopiennes à assister à l'événement, ce qui a amené l'Érythrée à protester vigoureusement auprès de la Mission pour sembler soutenir une activité illégale. L'Organisation des Nations Unies ne peut à l'évidence minimiser l'importance de cet événement.

L'ONU ne peut ignorer la menace à la paix et à la sécurité que constitue le rejet par l'Éthiopie de la Commission du tracé de la frontière. Comme l'a fait observer le Secrétaire général Kofi Annan au cours de sa récente visite dans la région, lorsque le Conseil de sécurité a décidé à l'origine de déployer la force de maintien de la paix en septembre 2000, il était prévu que le mandat de la MINUEE prendrait fin au bout de 18 mois. Aujourd'hui, presque quatre ans plus tard, la MINUEE demeure immobilisée, ce qui représente un coût financier énorme pour la



communauté internationale et de nombreuses occasions manquées pour les deux pays, et aucune perspective de voir la Mission mener sa tâche à brève échéance n'existe. La faute en revient sans aucun doute à l'Éthiopie. Le rapport du Secrétaire général ne mentionne malheureusement quasiment pas cette question essentielle.

Le rapport porte à tort sur la « tendance inquiétante » que constituent les « restrictions et obstacles » imposés par l'Érythrée à la MINUEE; « l'interdiction à la MINUEE de circuler sur la voie d'approvisionnement des contingents dans le secteur occidental; la poursuite des détentions d'agents de l'ONU recrutés localement; et toute une série de déclarations publiques dans lesquelles des responsables érythréens se sont livrés à des attaques contre l'opération de maintien de la paix ».

Il y a certes eu des malentendus entre le Gouvernement érythréen et la MINUEE sur certaines des règles opérationnelles régissant les activités de la Mission dans le pays. En dépit de ces différends, le Gouvernement érythréen a toutefois toujours considéré et continue de considérer la MINUEE comme un invité auquel a été confiée la noble tâche de promouvoir la paix. Dans cet esprit, il lui a offert et continue de lui offrir son hospitalité et toute sa coopération. Le Gouvernement érythréen a, en même temps, essayé à plusieurs reprises de préciser sa position sur les principaux sujets de désaccord. Bien que le rapport ne fasse aucunement référence à la question, le Gouvernement érythréen a de fait répondu à la lettre du Représentant spécial du Secrétaire général au mois de mai dernier et les principaux éléments de cette lettre sont reproduits ci-après :

1. L'Érythrée continue de pleinement assurer la liberté de mouvement de la MINUEE dans la zone de sécurité temporaire, telle que définie par les Accords de paix d'Alger et les modalités d'opération convenues avec l'ONU qui régissent la conduite de la Force de maintien de la paix. L'Érythrée ne peut toutefois accepter une extension unilatérale de la zone de sécurité temporaire qui s'enfonce sur 25 kilomètres à l'intérieur du pays et a été dénommée zone adjacente. Par ailleurs, l'Érythrée ne souscrit pas à l'interprétation qu'a faite la MINUEE des Accords de paix d'Alger impliquant la liberté d'inspection à tout moment de quelque lieu que ce soit sans en avoir informé le Gouvernement et en avoir obtenu l'autorisation. Dans les zones se trouvant en dehors de la zone de sécurité temporaire, il est exigé de la MINUEE qu'elle notifie le Gouvernement érythréen de toute inspection qu'elle souhaite mener et en obtienne l'autorisation. Bien qu'il s'agisse là de règles convenues, toute une série d'incidents irritants se sont produits au cours desquels la MINUEE a installé au hasard des barrages routiers sur des territoires érythréens souverains en dehors de la zone de sécurité temporaire. Le dernier incident en date a eu lieu dans la région de Serejeka, à 20 kilomètres tout au plus au nord d'Asmara, au cours duquel le commandant de la Force a déployé des unités finlandaises pour suivre pendant la nuit les « mouvements » des Forces de défense érythréennes. Ces intrusions périodiques ne sont pas autorisées par les règles opérationnelles sur le terrain. En outre, la MINUEE ne mène pas d'opérations similaires en Éthiopie, ne serait-ce que parce qu'elle ne dispose pas de la présence physique nécessaire pour le faire. Il n'est guère besoin de souligner que la MINUEE se doit d'être neutre et de garder les apparences de la neutralité.

2. Les nombreux cas recensés dans lesquels le personnel de la MINUEE a, pour une raison ou une autre, aidé des nationaux à franchir illégalement la frontière sont, pour l'Érythrée, inacceptables.

3. L'Érythrée attend de la MINUEE qu'elle n'abuse pas de ses pouvoirs et ne prenne pas de mesures ne relevant pas de sa juridiction. L'incident qui a eu lieu lors de la réunion de la Commission militaire de coordination à Nairobi en mai 2004 au cours duquel le commandant de la Force a insisté pour redessiner les frontières de la zone temporaire de sécurité constitue un bon exemple. Nous attendons de la MINUEE qu'elle traite les questions difficiles avec le soin et la compétence nécessaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ahmed Tahir **Baduri**